



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 07 octobre 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de réfection dans la rue Principale (C.R. 132) à Munsbach;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 7 octobre 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 8 octobre 2020;

**arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° En date du 8 octobre 2020, entre 9h00 et 15h00, la circulation à la hauteur des immeubles 202-234 dans la rue Principale (C.R. 132) à Munsbach est réglée comme suit :**

- Une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite du côté barré de la rue à l'exception des engins de chantiers. A tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation.
- Sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement y est interdit pendant toute la durée du chantier. Les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 07 octobre 2020

Jean-Paul Jost  
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal